

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2109-02

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu
habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER –
Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Pascale PELLETIER –
Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC –
Béatrice ROZIER

Objet : Acquisition
Partie de parcelles
Au Village

Absents excusés : : Michel CORSINI – Gérard STOERKEL –
Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a engagé des négociations avec Messieurs ROCHE Pierre et ROCHE Jean-Claude, respectivement usufruitier et nu-propiétaire ainsi qu'avec Madame APROSIO Corinne, nue-propiétaire pour l'acquisition d'une partie de parcelles situées au Village.

Ces personnes ont donné leur accord par écrit le 18 août 2021 pour céder à la commune une partie des parcelles cadastrées A n°110 et A n°111 pour une superficie totale de 109 m2 selon les plans annexés à la présente délibération.

Il est précisé que ces deux parcelles ont fait l'objet d'un emplacement réservé (ER) au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2002-17 du 13 février 2020 (ER n°20).

L'objectif de cette acquisition est de réaliser une voie publique afin de désenclaver l'arrière du village et notamment de permettre l'intervention des secours jusqu'à la borne incendie pré existante conformément à l'ER.

Cette vente se fera de gré à gré pour un montant de **125 euros le mètre carré soit 13 625 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la partie de parcelles cadastrées section A n° 111 (superficie 99 m2), section A n° 110 (superficie 10m2) au prix de **13 625 €** et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.
- Les frais relatifs à cette acquisition et tous les travaux de rescindement seront assumés en totalité par la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA
Le Maire,
Date : 29/09/2021
Qualité : Maire

Gérard BRANDA

Commune : 006031
Cantaron

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/05/2010

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210928-210902-DE

Bureau principal | Bureau secondaire
10 avenue de Paris | 6 avenue de la République
05000 CONTES | 05000 MONTAUBAN
Tél. 04 93 79 12 33 - Fax 04 93 75 13 02
jean-michel.lugherini@veradoo.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/09/2021 par M. J.M. LUGHERINI, géomètre à CONTES.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la chemise 6463.

A , le

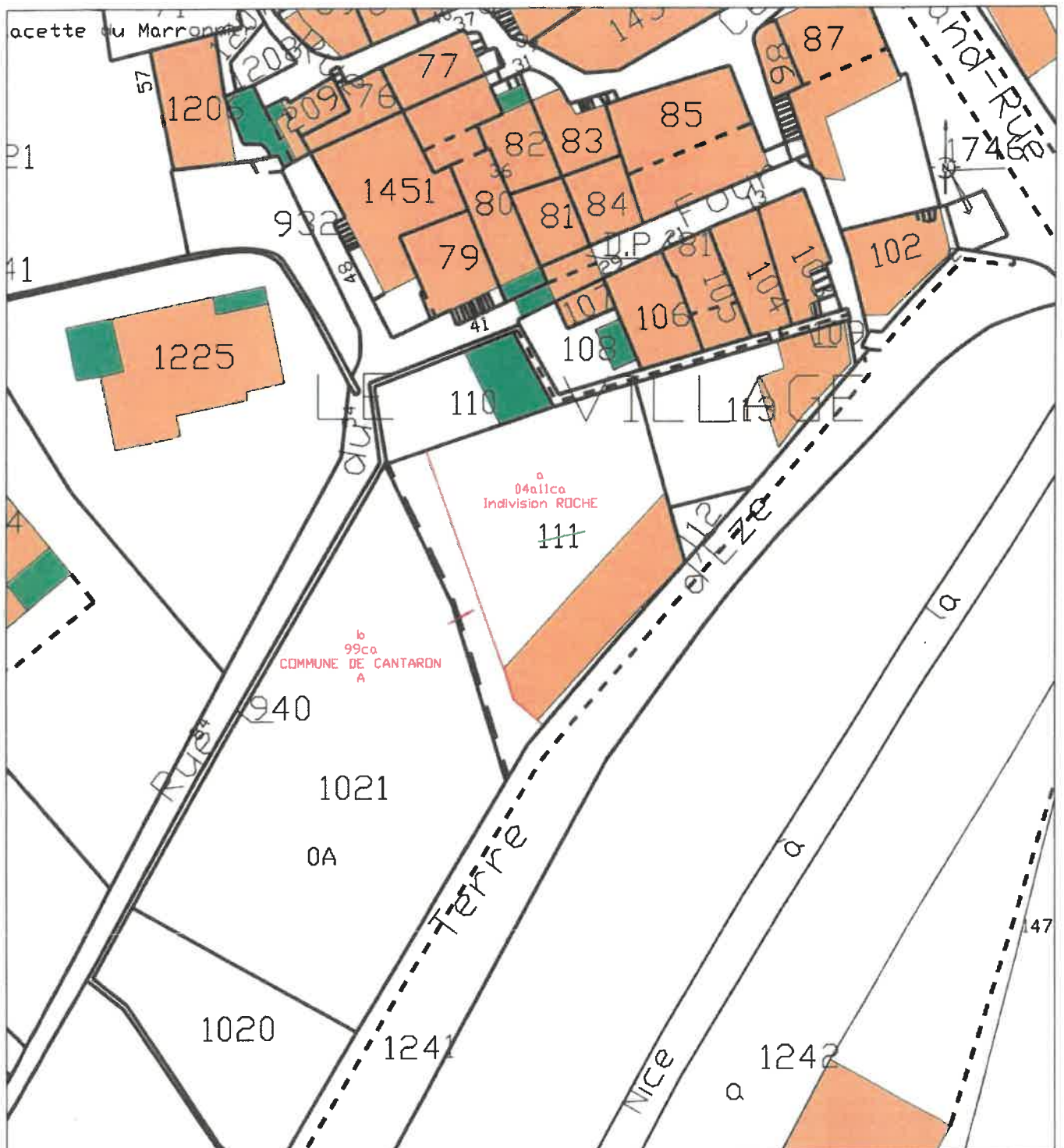
Document dressé par
M. Jean-Michel LUGHERINI

à CONTES

Date 08/09/2021

Signature :

(1) Payer les mentions légales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copieuse (plan révisé par voie de mise à jour), dans le cas contraire les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'activité professionnelle).



Commune : 008031
Cantaron

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210928-210902-DE

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/05/2010

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/09/2021... par M J.M.LUGHERINI.....géomètre à .CONTES.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A , le

Bureau principal | Bureau secondaire
40 avenue d'Alsace | 6, avenue de Molène
08300 CONTES | 08300 SAINT-REMY-LEZ-CONTES
Tel. 04 93 79 12 33 - Fax: 04 93 79 13 62
jean-michel.lugherini@wanadoo.fr

Document dressé par
M. Jean-Michel LUGHERINI.....
à .CONTES.....
Date 08/09/2021.....
Signature :

(1) Reporter les numéros inédits. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une vérification effectuée par voie de robe à jour, dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (marbrier, avocat représentant qualité de l'assistant expertant).

